

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Communautaire (salle Valéry Giscard d'Estaing) à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 14 septembre 2022

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Magali BACLE donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Anne RIBERON donne procuration à Bruno FERRET
Patrick BERRET donne procuration à Pascale CHAPOT
Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

Le quorum étant atteint (28 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Denis LANCHON a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2022

II – DECISIONS

Finances

1. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des locaux à usage industriel et commercial pour 2023
2. CFE - Fixation d'un montant de base servant à l'établissement de la cotisation minimum

Mutualisation

3. Délibération cadre relative aux actions de mutualisation sur le territoire du Pays Mornantais pour les années 2022 – 2026
4. Convention de prestations de services mutualisés entre la Communauté de communes du pays Mornantais et la commune de Saint-Laurent d'Agny relative à la maintenance informatique

Ressources Humaines

5. Service Patrimoine et interventions techniques - Poste de coordinateur maintenance et bâtiment - Modification du grade et modalités d'accès au poste
6. Service Petite enfance - Poste d'assistante passerelle enfance - Ajustement du temps de travail et cadre d'emploi

Développement Economique

7. Association CAP – Attribution d'une subvention pour l'organisation des événements d'animation commerciale « le salon de l'auto » et « la quinzaine commerciale »
8. Installation des commerces ambulants sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE des Platières, de la Ronze et d'Arbora) - Révision du règlement

Tourisme

9. Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs 2020-2022 avec l'Office de tourisme intercommunautaire des Monts du Lyonnais
10. Appel à Manifestation d'Intérêt Territoire Région Pleine Nature - Approbation de la candidature et de la convention de portage de la candidature par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais

Environnement / Biodiversité

11. Approbation de la candidature à la mise en œuvre d'un projet agro-environnemental et climatique 2023-2029 sur les territoires de la Copamo et de la CCVG
12. Attribution d'une aide financière à la Fédération des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon (FDCRML) pour l'acquisition de pièges photographiques de suivi de la faune
13. Dévolution d'un observatoire de la biodiversité situé sur le site du Broulon à Taluyers

Agriculture

14. Attribution d'une aide financière à l'association « Semons l'avenir » pour l'organisation d'une soirée débat sur l'agriculture et les pratiques agricoles

Action Sociale d'Intérêt Communautaire

15. Attribution d'une subvention à l'association « Histoires de femmes en Pays Mornantais »



Enfance Jeunesse

16. Approbation du bilan de la SPL « Enfance en Pays Mornantais »

Centre Aquatique

17. Centre Aquatique : Approbation des conventions avec les associations

Communication

18. Présentation du Rapport d'Activités 2021

III – POINTS D'INFORMATION

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).

II – INTERVENTION DES REPRESENTANTS DE LA MARQUE COLLECTIVE « MONTS DU LYONNAIS TERRE DE SAVEURS »

Mesdames Emilie Pichonnat (directrice) et Sylvie Jaillard (trésorière) présentent la marque collective « Monts du Lyonnais Terre de saveurs » (ANNEXE 2).

III – DECISIONS

⇒ COMMUNICATION

Rapporteur : Monsieur Arnaud SAVOIE, Vice-Président délégué à la Communication et aux Jumelages

Présentation du Rapport d'Activités 2021 (délibération n° CC-2022-089)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 40 de la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999 instituant l'obligation de réaliser un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement pour les EPCI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant le projet de rapport d'activités établi au titre de l'exercice 2021,

Afin de répondre à la fois au besoin d'accessibilité rapide à l'information par les conseils municipaux et à la nécessité de faire connaître l'ampleur de l'activité communautaire tant en interne qu'au-delà



des frontières du Pays Mornantais, un rapport d'activités annuel présentant une synthèse des principales réalisations est approuvé par le Conseil Communautaire.

Le rapport d'activités présente de façon thématique les actions, projets et réalisations menés au cours de l'année 2021. Pour le rendre accessible à tous, plus interactif et mieux documenté, le choix d'un support numérique s'est imposé.

Le rapport d'activités 2021 est disponible à l'adresse : www.copamo.fr/rapports-d-activites

Ce rapport est par ailleurs adressé à chacun des maires des communes membres (version numérique et version papier), afin qu'il puisse satisfaire aux obligations de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir une communication par le Maire en Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune seront entendus.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PREND acte du rapport d'activités 2021 tel qu'annexé à la présente délibération (ANNEXE 3),

PRECISE que ce rapport est adressé à chacun des maires des communes membres, afin qu'il puisse satisfaire aux obligations de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales c'est-à-dire faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune seront entendus.

Interventions des conseillers communautaires

La présentation du rapport d'activité est l'occasion de remercier les équipes, et plus particulièrement le service Communication, ainsi que l'ensemble des élus.

Monsieur le Président indique que la seconde partie du mandat s'annonce intéressante et riche avec la mise en place de la nouvelle organisation des services communautaires et les divers projets portés par les Vice-Présidents et qui seront présentés au Conseil Communautaire dans le respect des engagements liés à la bonne gestion financière de la Communauté de communes.

⇒ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des locaux à usage industriel et commercial pour 2023 (délibération n° CC-2022-090)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu l'article 1521-III. 3. du Code Général des Impôts permettant aux conseils communautaires des EPCI qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération annuelle, d'exonérer totalement de la taxe les locaux industriels et commerciaux,

Vu l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant l'instauration de la Redevance Spéciale afin de financer la partie non rémunérée du service collecte et élimination des déchets assimilables aux déchets des ménages produits par les artisans, commerçants et industriels,

Vu les délibérations du SITOM Sud-Rhône instaurant la Redevance Spéciale au 1^{er} janvier 2017 et les tarifs en fonction du volume des bacs mis à disposition,

Vu les documents présentés par six requérants de demande d'exonération de la TEOM justifiant l'option pour la collecte de leurs déchets assimilables aux déchets des ménages par le SITOM par le biais de la Redevance Spéciale pour l'année 2023 ou par la gestion de leurs déchets par d'autres prestataires,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 6 septembre 2022,

L'article 1521-III. 3. du Code Général des Impôts (CGI) permet aux conseils communautaires des EPCI qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération annuelle, d'exonérer totalement de la taxe les locaux industriels et commerciaux.

Par ailleurs, l'article L2333-78 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les conseils communautaires instituent une redevance spéciale dont l'objectif est de financer la partie non rémunérée du service de collecte et d'élimination des déchets assimilables aux déchets des ménages produits par les artisans, commerçants et industriels.

Le tarif de ce service est fixé par le SITOM pour l'ensemble des assujettis à la redevance spéciale en fonction du volume des bacs mis à disposition.

L'objet de la présente délibération est par conséquent d'exonérer les établissements qui le sollicitent du paiement de la TEOM pour l'année 2023 et de leur appliquer soit la Redevance Spéciale, qui leur sera facturée par le SITOM soit qu'ils signent un contrat de gestion de déchets avec d'autres prestataires.

Pour l'année 2023, six entreprises ont transmis à la Copamo leur demande d'exonération de la TEOM.

Il s'agit des entreprises suivantes :

- SCI BMM 2 (Manustra) – ZA La Ronze, 28 chemin des Eglantiers, Taluyers
- SCI L3F (SORHODES) – 420 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SAS SMC2 - 250 rue du Petit Bois, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SA PACKINGEL – 30 rue Frédéric Monin, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SCI VOLPATE (Rhône Saône Légumes) – 607 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- GECAPE SUD – 661 rue du Capitaine François Garbit, Parc d'Activités des Platières, Mornant.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter ces demandes d'exonération pour l'année 2023.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Loïc Biot ne prend pas part au vote :

APPROUVE les demandes d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023 présentées par :

- SCI BMM 2 (Manustra) – ZA La Ronze, 28 chemin des Eglantiers, Taluyers
- SCI L3F (SORHODES) – 420 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SAS SMC2 - 250 rue du Petit Bois, Parc d'Activités des Platières, Mornant

- SA PACKINGEL – 30 rue Frédéric Monin, Parc d’Activités des Platières, Mornant
- SCI VOLPATE (Rhône Saône Légumes) – 607 rue de la Maison Rose, Parc d’Activités des Platières, Mornant
- GECAPE SUD - 661 rue du Capitaine François Garbit, Parc d’Activités des Platières, Mornant

CFE - Fixation d'un montant de base servant à l'établissement de la cotisation minimum (délibération n° CC-2022-091)

Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n°055/11 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2011 instaurant le montant d'une base pour l'établissement de la cotisation minimum,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 6 septembre 2022,

Conformément à l'article 1647 D du Code Général des Impôts, les redevables de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

Cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le Conseil Communautaire selon un barème comportant 6 tranches d'imposition en fonction du montant du chiffre d'affaires (ou de recettes) des établissements taxables.

Elle est revalorisée chaque année à partir du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac.

Consécutivement à la suppression de la Taxe Professionnelle, le Conseil Communautaire avait adopté en 2011 le niveau de base minimum dont les montants applicables en 2022 sont les suivants (revalorisations annuelles comprises) :

Montant du chiffre d'affaires ou recettes	Montant de la base minimum applicable en 2022
Inférieur ou égal à 10 000 €	542 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 083 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	2 067 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	3 909 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	3 909 €
Supérieur à 500 000 €	3 909 €

Afin d'introduire une meilleure progressivité dans l'évolution de la base minimum de CFE en fonction du montant du chiffre d'affaires (ou de recettes), il est proposé les montants suivants à compter de 2023 :

Montant du chiffre d'affaires ou recettes	Montant de la base minimum proposé pour 2023
Inférieur ou égal à 10 000 €	542 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 083 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	2 276 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	3 794 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	5 419 €
Supérieur à 500 000 €	7 046 €

Il est rappelé que la COPAMO avait décidé une réduction de moitié de base minimum pour les assujettis n'exerçant leur activité qu'à temps partiel ou moins de neuf mois dans l'année. Il est proposé de maintenir cette réduction, à hauteur de 50%.

Par ailleurs, depuis 2019, les redevables de la CFE minimum réalisant un chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 € sont exonérés de cotisation.

A ce titre, la perte de recettes pour les collectivités est compensée par l'Etat.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum,

FIXE le montant de cette base à 542 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,

FIXE le montant de cette base à 1 083 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,

FIXE le montant de cette base à 2 276 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,

FIXE le montant de cette base à 3 794 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,

FIXE le montant de cette base à 5 419 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,

FIXE le montant de cette base à 7 046 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €,

REDUIT ce montant pour les assujettis exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année,

FIXE le pourcentage de réduction à 50%.

Interventions des conseillers communautaires

Denis Lanchon suggère à l'avenir de présenter en plus des tableaux de chiffres des courbes ou graphiques par définition beaucoup plus visuels que les chiffres bruts. Cela permettrait une meilleure perception des valeurs en jeux. En particulier dans le cas présent puisqu'il s'agissait d'introduire une meilleure progressivité.

⇒ MUTUALISATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CID, Vice-Président délégué à l'Emploi et à la Mutualisation

Délibération cadre relative aux actions de mutualisation sur le territoire du Pays Mornantais pour les années 2022 – 2026 (délibération n° CC-2022-092)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Pour les communes du territoire et la COPAMO, la mutualisation se caractérise par quatre axiomes :

- *la mutualisation, c'est faire ensemble ce qu'on a envie de faire ensemble,*
- *la mutualisation, c'est faire mieux ensemble que séparément,*
- *la mutualisation, c'est la liberté de chaque commune de mutualiser,*
- *la mutualisation, c'est oser expérimenter.*

De nombreuses actions de mutualisation ont déjà été mises en place entre les communes, entre les communes et la COPAMO.

Le service commun Ressources humaines avec la gestion des agents de la COPAMO, des communes de Chabanière, Saint-André-la-Côte et Riverie (juillet 2022). Ce service commun a pour objectif l'optimisation des services supports du bloc communal et le développement de l'expertise au service du territoire.

En 2022, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) et le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR) intègrent également le service commun.

Les communes adhérentes ont toutes fait part de leur satisfaction quant au fonctionnement et à l'efficacité du service.

La plateforme d'ingénierie permet aux communes de bénéficier de l'expertise de techniciens spécialisés pour mener à bien leurs projets.

Depuis 2018, 1 820 heures ont été réalisées, dont 658 heures en 2021, pour 27 projets portés par 10 communes et par la SPL.

L'afflux des demandes nécessitera une régulation dans les prochains mois.

Le service commun Espaces verts, porté par la commune de Mornant, gère, depuis 2018, l'ensemble des espaces verts communaux et intercommunaux sur le territoire de la commune.

L'Accueil Ressources Intercommunal (ARC) est le réseau constitué de tous les agents d'accueil du territoire ainsi que des directrices générales/directeurs généraux et secrétaires générales/secrétaires généraux. Ce réseau vise à harmoniser et enrichir l'information et la prise en charge des usagers sur le territoire du Pays Mornantais.

Des améliorations substantielles de ce service sont nécessaires ; ce service n'étant pas totalement opérant.

Au 1^{er} janvier 2022, la COPAMO a déployé une nouvelle organisation de ses services avec, notamment, la création d'un centre de ressources. L'objectif de ce centre de ressources est la recherche de synergies afin que les échanges entre les services des communes et les services de la COPAMO soient itératifs.

Une coordinatrice/un coordinateur sera recruté(e) pour garantir la dynamique d'ouverture, l'impulsion et la coordination. Les ressources intégrées sont l'administration générale, les affaires juridiques et foncières, les finances, la commande publique, les RH et le dialogue social, le patrimoine, les interventions techniques et le système d'information.

A la demande des communes intéressées, il conviendra de réfléchir à l'intégration de nouvelles missions mutualisables.

Lors de la réunion de la conférence des maires, en date du 24 mai 2022, plusieurs thématiques ont été mises en avant par les communes :

- le service informatique
- l'achat public dont les marchés publics
- la sécurisation juridique
- la formation des élus
- l'ingénierie sociale
- la recherche de subventions autres que les subventions classiques

Les communes et la COPAMO se placent dans une posture volontaire d'expérimentation, à la carte, sans nombre minimum ou maximum de communes volontaires.

Pour chaque expérimentation, une évaluation et un retour d'expérience seront menés afin de pouvoir améliorer le dispositif et proposer ou non une possible généralisation aux communes volontaires. Ces expérimentations s'appuient, notamment, sur le centre de ressources communautaires créé dans le cadre de la nouvelle organisation.

Première étape : des expérimentations

Une première expérimentation est proposée avec les communes de Saint-Laurent-d'Agnay, Riverie, et Saint-André-la-Côte concernant la mutualisation de l'infogérance avec le service informatique de la COPAMO. Une première convention sera signée avec la commune de Saint-Laurent-d'Agnay.

De plus, un diagnostic sera réalisé, par le service informatique de la COPAMO, pour l'ensemble des communes volontaires, sur les aspects de cybersécurité, de type de contrôle antivirus, firewall et autres paramètres. Une fiche de bonne pratique sera rédigée afin de s'assurer d'un premier niveau de sécurité des systèmes informatiques.

Une deuxième expérimentation est proposée avec la commune de Mornant. Il s'agit de la préfiguration d'un service commun administration générale incluant l'achat public, la sécurisation juridique et les assemblées.

Une troisième expérimentation pourrait être conduite avec les communes de Beauvallon, Mornant, Rontalon et de Soucieu-en-Jarrest en matière de communication, de valorisation des actions de la commune.

La mutualisation d'un agent de prévention entre la COPAMO et les communes volontaires a été, de nombreuses fois, évoquée lors de la tournée des communes réalisée par le DGS. Un approfondissement du besoin sera lancé afin de proposer une expérimentation rapide.

Enfin, une étude relative à la mutualisation des questions comptables et financières sera lancée dès octobre 2022.

Deuxième étape : l'évaluation

L'évaluation de ces différentes expérimentations sera conduite en septembre 2023. Cette évaluation sera basée sur un questionnaire adressé aux communes engagées dans les différentes expérimentations pour évaluer : la qualité, la sécurité, la réactivité et le coût du service. Le vice-président délégué à la mutualisation pourra effectuer une tournée des communes afin d'approfondir cette évaluation. Le bilan de cette évaluation sera présenté lors d'une conférence des maires.

Par ailleurs, les communes et la COPAMO poursuivront les investigations sur des mutualisations potentielles.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la délibération cadre relative aux actions de mutualisation sur le territoire du Pays Mornantais pour les années 2022 - 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Interventions des conseillers communautaires

Monsieur le Président et Jean-Pierre Cid précisent que cette délibération reflète le souhait d'une mutualisation choisie et non subie, avec un retour à l'essence même de l'intercommunalité, à savoir le travail en commun. Cette délibération constitue une base qui sera appelée à évoluer et qui s'inscrit pleinement dans le concept du Centre de Ressources qui prend ainsi forme avec la nouvelle organisation des services de la COPAMO.

Convention de prestations de services mutualisés entre la Communauté de communes du pays Mornantais et la commune de Saint-Laurent d'Agy relative à la maintenance informatique (délibération n° CC-2022-093)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération cadre relative aux actions de mutualisation sur le territoire du Pays Mornantais pour les années 2022-2026,

Considérant la demande de la commune de Saint-Laurent d'Agy,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais dispose en interne d'un service informatique pour gérer l'ensemble de ses compétences. La commune de Saint-Laurent d'Agy ne dispose pas de moyens humains en interne et souhaiterait en tant que de besoin avoir recours à de l'expertise informatique pour sécuriser et faire évoluer son fonctionnement. Le recours à la mutualisation de moyens humains est de nature à optimiser les services.

La présente convention de prestation de services fixe les modalités de cette prestation de service.

Dans le cadre d'une bonne gestion du fonctionnement de ses services, la Commune de Saint-Laurent d'Agy confie à la communauté de communes par la présente convention la maintenance et le suivi des équipements informatiques.

L'intervention porte sur des prestations de maintenance du parc informatique : dépannage matériel, assistance aux utilisateurs, entretien réseau, conseils et accompagnement au développement du parc.

La prestation sera facturée selon le taux horaire de 41 € par agent, intégrant le coût des agents et les différents frais généraux nécessaires pour assurer les services rendus.
Un bilan analytique du coût du service sera produit.

La convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée d'un an.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de prestations de services mutualisés entre la Communauté de communes du Pays Mornantais et la commune de Saint-Laurent d'Agy relative à la maintenance informatique (ANNEXE 4),

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux relations Extérieures

Service Patrimoine et interventions techniques - Poste de coordinateur maintenance et bâtiment - Modification du grade et modalités d'accès au poste (délibération n° CC-2022-094)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité technique en séance du 4 juillet 2022 sur la suppression, la création et les ajustements de postes au tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel,

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

La volonté politique, axée sur le développement de services aux communes membres du territoire, la stratégie patrimoniale pluriannuelle, ainsi que la mission complémentaire d'assistant de prévention incombant au poste de coordinateur maintenance et entretien des bâtiments, nécessitent sa stabilisation et la requalification du poste en catégorie B.

Aussi il est proposé d'ouvrir le poste au cadre d'emploi des techniciens et qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur bâtiment ou génie civil.

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

La rémunération sera calculée, le cas échéant, par référence à la grille indiciaire du grade de technicien territorial

Le tableau des effectifs (ANNEXE 5) est modifié comme suit :

Direction	Service	Poste	Suppression	Création
Centre de ressources	Services techniques	Coordinateur maintenance et entretien des bâtiments	Agent de maîtrise principal temps complet	Technicien Temps complet

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité pour cet ajustement.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

SUPPRIME le poste de coordinateur maintenance et entretien des bâtiments ouvert au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022,

CREE le poste de coordinateur maintenance et entretien des bâtiments ouvert au grade de technicien territorial à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2022,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal chapitre 012.

Service Petite enfance - Poste d'assistante passerelle enfance - Ajustement du temps de travail et cadre d'emploi (délibération n° CC-2022-095)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité technique en séance du 4 juillet 2022 sur la suppression, la création et les ajustements de postes au tableau des effectifs,

Pour mener à bien les projets portés par la collectivité et assurer le service public confié à la Copamo, le Conseil Communautaire décide des emplois nécessaires au bon fonctionnement de ses services, en détermine le temps de travail, et précise le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois,

Depuis le mois de mai 2022, pour répondre aux préconisations de la CAF et aux objectifs du service, la responsable passerelle enfance assure les missions de coordinateur petite enfance pour la moitié de son temps de travail. Pour permettre la prise en charge de ces nouvelles missions et assurer en parallèle l'animation des RAMI, un poste d'animatrice a évolué en temps complet et les tâches administratives qu'elle assurait ont été réparties entre les trois animatrices en plus de leurs missions habituelles.

Depuis mai 2022, l'équipe des RAMI et de passerelle enfance est donc composée comme suit :

- 1 animatrice RAMI, responsable de Passerelle Enfance et coordinatrice petite enfance à temps complet
- 1 animatrice RAMI et responsable des RAMI à temps complet
- 1 animatrice RAMI à temps complet
- 1 poste d'assistante Passerelle Enfance à 17h30 hebdomadaires

L'analyse statistique de la fréquentation et des services rendus aux usagers sur des missions administratives font apparaître la nécessité de rétablir le poste d'assistante passerelle enfance sur le temps de travail initialement prévu soit 27 heures hebdomadaires. Ainsi la continuité du service sera assurée toute la semaine pour :

- L'accueil téléphonique et physique tous les jours
- L'accueil des familles sur rdv pour enregistrer leurs demandes de pré-inscription pour une place en crèches
- La préparation et le suivi des commissions crèches (traitement des dossiers, réponses aux familles, courriers, mise à jour des tableaux...)
- La gestion de diverses tâches administratives

A compter du 1^{er} novembre 2022, le temps de travail du poste d'assistante passerelle enfance sera porté à 27 heures hebdomadaires et, pour faciliter le recrutement sur ce poste, sera ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Le tableau des effectifs (ANNEXE 5) est modifié comme suit :

Direction	Service	Poste	Suppression	Création
Services à la population	Service petite enfance	Assistante passerelle enfance	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe 17h30	Cadre d'emploi des adjoints administratifs 27h

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité pour cet ajustement.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

SUPPRIME le poste d'assistante passerelle enfance ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 17h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2022,

CREE le poste d'assistante passerelle enfance ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps non complet de 27h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2022,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal chapitre 012.

⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement Economique

Association CAP - Attribution d'une subvention pour l'organisation des évènements d'animation commerciale « le salon de l'auto » et « la quinzaine commerciale » (délibération n° CC-2022-096)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la compétence Développement économique,

Vu le Schéma de Développement Economique approuvé en conseil communautaire le 25 septembre 2018 et notamment son axe 2 « renforcer et développer l'économie présenteielle » du territoire,

Vu la demande de l'association CAP sollicitant une subvention pour l'organisation des évènements d'animation commerciale « le salon de l'auto » et « la quinzaine commerciale »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » en date du 6 septembre 2022,

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence « Développement économique », encourage les actions visant à développer l'attractivité de son territoire. Elle s'appuie notamment sur les acteurs associatifs qui participent à l'animation commerciale en lien direct avec les consommateurs.

Forte de plus de quatre-vingt adhérents installés sur tout le territoire de la Copamo, l'Association CAP (Commerçants et Artisans de Proximité), s'investit pour le développement du commerce et de l'artisanat local et intercommunal. Elle favorise la mise en réseau des professionnels du territoire et contribue au dynamisme et à l'animation de la vie locale.

L'association a prévu d'organiser en cette fin d'année 2022 deux évènements de grande ampleur pour lesquels elle sollicite de la Copamo un soutien financier : la quinzaine commerciale et le salon de l'Auto.

La « quinzaine commerciale » se déroulera du 1^{er} au 16 octobre 2022 avec différentes animations : une Cap Mobile (véhicule ancien équipé d'un hygiaphone avec un animateur qui rappellera la quinzaine), une opération happy hours avec apéritif offert aux clients, une tombola, une Batucada sur Saint Laurent d'Agny et Mornant, des jeux gonflables et une guinguette à Mornant.

Le « salon de l'Auto » se déroulera les 1^{er} et 2 octobre 2022 au Clos Fournereau à Mornant avec une exposition de véhicules anciens, voitures de course, tracteurs et motos.

Ces deux manifestations, dont le rayonnement dépasse largement le périmètre du Pays Mornantais, contribuent au développement économique du territoire et à son attractivité.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution à l'association CAP d'une subvention de 1 000 € pour l'organisation de la « quinzaine commerciale » et 700 € pour l'organisation du salon de l'Auto,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 sur le compte 6574.

Interventions des conseillers communautaires

Arnaud Savoie fait part de l'adhésion des commerçants de Soucieu en Jarrest, ce qui est plutôt positif et permet de créer du lien.

Loïc Biot ajoute l'action de l'association CAP contribue à la dynamisation du commerce sur le territoire.

En réponse à la question d'Olivier Biaggi sur la cohérence entre le salon de l'auto et les enjeux environnementaux et de mobilité, Monsieur le Président précise que les habitants ont nécessairement besoin de leur véhicule et que l'industrie automobile est en pleine mutation pour répondre aussi à ces enjeux.

Départ de Luc Chavassieux et d'Yves Gougne, qui donne procuration à Renaud Pfeffer.

Nouveau quorum : 26 présents sur 37 membres en exercice

Installation des commerces ambulants sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE des Platières, de la Ronze et d'Arbora) - Révision du règlement (délibération n° CC-2022-097)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et L 2122-1-1,

Vu le Schéma de Développement Economique (SDE) du Pays Mornantais adopté par délibération du Conseil Communautaire le 25 septembre 2018,

Vu la délibération n° 059/15 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 approuvant le règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,

Vu la délibération n° CC-2022-008 du Conseil Communautaire du 8 février 2022 révisant le règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 6 septembre 2022,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais est régulièrement sollicitée, au vu de sa compétence Développement Economique, pour autoriser l'installation de commerces ambulants notamment de type food-truck sur les principales zones d'activités économiques (les Platières, la Ronze et Arbora).

Par délibération du 7 juillet 2015, le Conseil Communautaire avait approuvé un règlement des commerces ambulants sur les ZAE. Ce règlement prévoyait :

- L'autorisation des seuls commerces de restauration destinés aux salariés des entreprises,
- un emplacement spécifique sur les Platières (rue Garbit) et un autre à la Ronze (rue des Carrières),

- une mise à disposition des emplacements du lundi au vendredi de 11h00 à 15h00,
- un appel à candidatures annuel par la Copamo et une validation des candidatures en Bureau Communautaire,
- une procédure de demande nécessitant un arrêté de stationnement de la commune précisant le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 8 février 2022, le Conseil Communautaire avait modifié le règlement pour, entre autres, rajouter un emplacement pour 3 commerces ambulants sur une partie de la voie d'accès bassin d'eaux pluviales sur les Platières.

Pour donner suite à des visites sur site et des retours des candidats, pour bénéficier d'un emplacement, il est relevé que les deux suivants ne présentent pas les conditions nécessaires à l'accueil d'un commerce ambulant de type food-truck :

- l'emplacement situé rue Garbit sur les Platières,
- l'emplacement situé rue des carrières sur la Ronze,

Le règlement est donc modifié afin de supprimer ces emplacements. Pour la zone de la Ronze, un emplacement au bout du Chemins des Eglantiers permettra d'accueillir les activités visées.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le règlement révisé ci-annexé pour l'installation des commerces ambulants sur les ZAE des Platières, de la Ronze et d'Arbora (ANNEXE 6),

DONNE délégation au Bureau Communautaire pour toutes modifications ultérieures du règlement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce règlement, et à transmettre ce nouveau règlement aux communes de Beauvallon, Mornant, Saint Laurent d'Agnay et Taluyers pour l'approbation de cette mise à jour.

Interventions des conseillers communautaires

Pour répondre aux interrogations de Pascal Outrebon sur l'impact de ce nouvel emplacement sur les 3 points de restauration déjà présents dans ce secteur, Monsieur le Président et Loïc Biot précisent qu'il faut tenter une expérimentation sur quelques mois et qu'il sera nécessaire de dialoguer avec les commerçants en place et être vigilant sur la portée de cette nouvelle offre de restauration.

⇒ TOURISME

Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué au Tourisme, au Paysage et à la Mobilité intercommunale

Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs 2020-2022 avec l'Office de tourisme intercommunautaire des Monts du Lyonnais (délibération n° CC-2022-098)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-0004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence Tourisme,



Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2020 approuvant la convention d'objectifs 2020-2022 avec l'OTI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2022 approuvant un avenant à la convention avec l'OTI,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction (CI) « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 7 septembre 2022,

L'Office du Tourisme Intercommunautaire (OTI) des Monts du Lyonnais a été constitué le 27 juillet 2018 en association, régie par la loi du 01 juillet 1901 et affiliée aux Offices de Tourisme de France. Cette association regroupe les offices de tourisme de chacun des territoires des communautés de communes des Monts du Lyonnais, de la vallée du Garon et du Pays mornantais (CCMDL, CCVG et Copamo). Une convention d'objectifs triennale 2020-2022 avait été signée le 24 février 2020 avec l'OTI et les deux autres communautés de communes partenaires.

Quant aux communautés de communes des Vallons du Lyonnais et du Pays de l'Arbresle (CCVL et CCPA), elles s'associent également à la mise en œuvre d'actions communes au sein de cette destination, via une convention annuelle spécifique avec l'OTI.

Conformément à la stratégie adoptée pour le développement de l'offre touristique sur le territoire, un poste de direction de l'office de tourisme intercommunautaire des Monts du Lyonnais a été créé en 2022.

L'avenant ci-annexé porte sur la participation financière de la CCMDL, de la CCVG et de la Copamo pour le coût de ce nouveau poste de direction.

L'enveloppe financière estimée pour une période de 7 mois (du 1^{er} juin au 31 décembre 2022) s'élève à 38 208 €.

Il a été estimé que ce poste serait dédié à environ pour 60% de son temps de travail sur des actions à l'échelle de la Destination Monts du Lyonnais (soit sur le territoire des 5 EPCI).

Les 40% restant seront dédiés à du travail à l'échelle de l'OTI des Monts du Lyonnais (soit sur le territoire des 3 EPCI).

En conséquence, le coût des 60% du temps de travail à l'échelle de la Destination sera réparti en 5 parts égales entre la CCVG, la COPAMO, la CCMDL, la CCPA et la CCVL, ce qui représente un montant de : 4 374,96€ par communauté de communes.

Les 40% restants seront répartis entre les 3 communautés de communes de l'OTI des Monts du Lyonnais – la CCVG, la COPAMO et la CCMDL. Le montant de cette part est de 5 094,40 € par communauté de communes.

La participation financière de la Copamo, objet du présent avenant, s'élève donc à 9 469,36 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant à la convention 2020-2022 avec l'Office de tourisme intercommunautaire des Monts du Lyonnais, la CCMDL et la CCVG (ANNEXE 7),

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention triennale.



Retour d'Yves Gougne

Nouveau quorum : 27 présents sur 37 membres en exercice

Appel à Manifestation d'Intérêt Territoire Région Pleine Nature - Approbation de la candidature et de la convention de portage de la candidature par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (délibération n° CC-2022-099)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Tourisme,

Cinq intercommunalités se sont fédérées en 2017 pour déposer une candidature commune à l'appel à Manifestation d'intérêt Territoire Excellence Pleine nature, à savoir :

- La CC des Monts du Lyonnais
- La CC des Vallons en lyonnais
- La CC du Pays Mornantais
- La CC du Pays de l'Arbresle
- La CC de la vallée du Garon

Ce dispositif vise à accompagner ces territoires dans le développement d'une offre sportive, touristique et de loisirs nature.

La Région Auvergne Rhône Alpes a retenu cette candidature pour la période 2018-2022.

Un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé Territoire Région Pleine Nature est lancé par la Région depuis juillet 2022 visant à retenir une nouvelle fois une vingtaine de territoires afin de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs stratégies et leurs projets touristiques dédiés aux sports et loisirs de nature.

Un territoire Région Pleine Nature désigne une destination touristique organisée qui développe une offre touristique complète ciblée sur la pratique des sports de pleine nature. L'objectif de la Région est, entre autres, de soutenir les projets d'investissement publics et privés situés sur les territoires, en lien avec les attentes du marché et des clientèles touristiques.

Dans la continuité de la gouvernance mise en place en 2017, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais assure le portage de cette candidature pour le compte des collectivités partenaires. À ce titre une convention de portage est mise en place pour définir les modalités de portage et de gouvernance autour de cette candidature.

La date limite pour déposer les candidatures est fixée au 3/10/2022.

Le dossier de candidature comprend :

- Un courrier annonçant la volonté commune de se positionner en territoire phare sur la pleine nature.
- Une présentation du territoire
- La stratégie de développement touristique sur cette thématique des activités de pleine nature

Il est précisé qu'aucun engagement financier n'est sollicité dans le cadre de l'élaboration de cette réponse commune à l'AMI.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE l'engagement de la COPAMO de s'inscrire dans le cadre de cette candidature commune à l'AMI Territoire Région Pleine nature,

APPROUVE la convention ainsi que le portage de la candidature par la CC des Monts du Lyonnais pour le compte des collectivités impliquées dans la démarche (ANNEXE 8),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

⇒ ENVIRONNEMENT / BIODIVERSITE

Rapporteur : Monsieur Charles JULLIAN, Vice-Président délégué à l'Environnement, à la Biodiversité et à la Ressource en Eau

Approbation de la candidature à la mise en œuvre d'un projet agro-environnemental et climatique 2023-2029 sur les territoires de la Copamo et de la CCVG (délibération n° CC-2022-100)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Aménagement de l'Espace,

Vu le plan d'actions approuvé dans le cadre de la candidature « territoires engagés pour la nature » lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2021, par la délibération n° CC-2021-067,

Vu l'approbation des programmes d'actions des Espaces naturels sensibles lors du bureau du 16 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique » en date du 7 septembre 2022,

La COPAMO mène une politique de gestion et de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) communautaires, avec le soutien du Département du Rhône, dans le but de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un environnement de qualité.

Dans ce cadre, des mesures agri-environnementales sont proposées aux agriculteurs de notre territoire à travers différents dispositifs depuis 1996.

Il s'agit de contrats, souscrits sur un principe de volontariat, visant l'adaptation des pratiques agricoles en l'échange d'une indemnisation aidant l'agriculteur à adapter son système d'exploitation ou à couvrir les pertes éventuelles de rendement.

Un nouvel appel à projet national a été lancé avant l'été (dénommé projet agri-environnemental et climatique : PAEC) permettant de poursuivre ces mesures de 2023 à 2029.

Il vise à répondre à 2 enjeux majeurs :

- la préservation de la biodiversité
- le maintien des systèmes d'élevage extensif

Le SMAGGA qui portait précédemment ce programme ne souhaitant pas candidater, la Copamo et la CCVG proposent d'y répondre conjointement.

Ainsi, les deux communautés de communes (ANNEXE 9) ont élaboré un programme répondant à la stratégie nationale et aux enjeux agricoles et environnementaux locaux avec l'appui technique du



Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes. Ainsi, quatre mesures seraient proposées aux agriculteurs :

- Préservation des milieux humides.
- Protection des espèces.
- Surfaces herbagères et pastorales.
- Entretien des infrastructures agroécologiques (mares et haies).

La Commission Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique » réunie le 7 septembre 2022, propose que la Copamo candidate à l'appel à projet national pour le portage d'un PAEC.

Il est proposé que le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA), ayant une bonne connaissance des enjeux environnementaux locaux et des agriculteurs, soit l'animateur de la démarche sur le terrain (animation de la souscription, pré-diagnostic, suivi, formations, bilan, ...).

La commission d'instruction a proposé de retenir une enveloppe totale de l'ordre de 45 000 Euros pour la participation de la Copamo à la prise en charge des frais d'animation et de suivi de la souscription des agriculteurs sur toute la durée du PAEC.

Le financement des mesures auprès des agriculteurs est assuré principalement par des fonds européens (FEADER), par une participation complémentaire de l'Etat et dans certains cas précis par le Département du Rhône.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette candidature,

APPROUVE le principe d'une participation financière complémentaire à hauteur approximativement de 45 000 € pour l'animation et le suivi du programme sur 6 ans à compter de 2023, dans le cas où le projet serait retenu.

Départ de Pascal Outrebon, qui donne procuration à Séverine Siché-Chol.

Nouveau quorum : 26 présents sur 37 membres en exercice

Attribution d'une aide financière à la Fédération des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon (FDCRML) pour l'acquisition de pièges photographiques de suivi de la faune (délibération n° CC-2022-101)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Aménagement de l'Espace,

Vu le plan d'actions approuvé dans le cadre de la candidature « territoires engagés pour la nature » lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2021, par la délibération n° CC-2021-067,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique » en date du 7 septembre 2022,

La COPAMO mène une politique de gestion et de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) communautaires, avec le soutien du Département du Rhône, dans le but de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un environnement de qualité.

Dans le cadre de la reconnaissance « Territoires Engagés pour la Nature » obtenu en 2022, son programme d'actions prévoit de renforcer la connaissance et la préservation de la trame verte et bleue (appelée également corridors écologiques) identifiée dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

La révision du plan de gestion du Plateau mornantais a confirmé également le manque de connaissances des mammifères et de leurs déplacements entre les différentes zones noyaux de biodiversité des Espaces Naturels Sensibles.

La Fédération des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon (FDCRML) propose la mise en place d'une action de suivi des mammifères sur les principaux corridors écologiques du Pays mornantais grâce à l'acquisition de pièges photographiques.

Ces outils performants, positionnés à des endroits stratégiques, permettent la prise de clichés de jour et de nuit de bonne qualité. Ils permettent entre autres de confirmer la présence de différentes espèces et d'observer leurs mœurs diurnes et nocturnes. L'exploitation des résultats permettra également d'être force de proposition quant aux aménagements à réaliser pour faciliter les déplacements et limiter les risques de collision sur les routes.

Il est proposé de s'appuyer sur les associations locales de chasse pour la mise en œuvre de cette action afin de mailler tout le territoire et bénéficier de leur bonne connaissance de terrain.

Le budget prévisionnel est de 5 250 €.

	Dépenses	Recettes
Acquisition de pièges photographiques et du matériel lié (cadenas, piles lithium...)	4 000 € TTC	Copamo : 4 000 € TTC
Organisation et dispense d'une formation préalable à la distribution du matériel aux associations de chasse locales (Formation ouverte aux élus et agents des collectivités)	500 € TTC	Autofinancement
Collecte des données récoltées sur un an et rédaction d'un rapport bilan	750 € TTC	Autofinancement

La FDCRML sollicite un soutien financier de 4 000 € pour l'acquisition de matériels de suivis de la faune en particulier des mammifères.

La Commission Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » en date du 7 septembre 2022, propose d'attribuer une aide financière de 4 000 € à la FDCRML pour l'acquisition des pièges photos permettant le suivi des mammifères.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE l'attribution d'une aide financière de 4 000€ à la FDCRML pour l'acquisition des pièges photos permettant le suivi des mammifères (ANNEXE 10),

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, compte 20422.

Dévolution d'un observatoire de la biodiversité situé sur le site du Broulon à Taluyers (délibération n° CC-2022-102)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Aménagement de l'Espace,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°109/18 en date du 18 décembre 2018 relative à l'acquisition de l'étang neuf et à l'approbation de la convention de mise à disposition au SMAGGA,

Vu la convention de mise à disposition au SMAGGA du site du Broulon (étang neuf) signée le 8 avril 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique » en date du 7 septembre 2022,

La COPAMO mène une politique de gestion et de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) communautaires, avec le soutien du Département du Rhône, dans le but de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un environnement de qualité.

Classées par arrêté préfectoral de protection de biotope depuis 1993, les landes de Montagny, situées sur les communes Beauvallon, Taluyers et Montagny composées de landes, de prairies humides, de zones humides accueillent une flore et une faune spécifiques et forment des paysages ouverts fortement appréciés des promeneurs.

La COPAMO a souhaité développer une politique de préservation et de valorisation du site en partenariat avec le Département du Rhône, le Conservatoire des espaces naturels Rhône Alpes et les communes concernées.

A cette fin, la COPAMO a acquis l'étang neuf situé sur les communes de Beauvallon et Taluyers sur l'espace naturel sensible du plateau mornantais et par convention signée le 8 avril 2019 a mis à disposition le site au SMAGGA, maître d'ouvrage de la restauration écologique du Broulon.

La phase de travaux consistant en une restauration de la continuité écologique du Broulon par un effacement de l'étang Neuf, la restauration de milieux humides en lieu et place de la retenue et la mise en place d'équipement de valorisation du site au public (passerelles et observatoire de la biodiversité) est achevée.

Le SMAGGA propose ainsi la rétrocession à titre gracieux à la Copamo de l'observatoire de la biodiversité, qui comprend la plateforme d'observation composée de piquets d'acacia et d'un tressage en noisetier, des modules pédagogiques et d'un pupitre d'information (ANNEXE 11).

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de dévolution de l'observatoire avec le SMAGGA et tout acte s'y rapportant (ANNEXE 12).

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Attribution d'une aide financière à l'association « Semons l'avenir » pour l'organisation d'une soirée débat sur l'agriculture et les pratiques agricoles (délibération n° CC-2022-103)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Aménagement de l'Espace,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique » en date du 7 septembre 2022,

La Communauté de communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs aussi à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

Conformément au plan de mandat, la politique agricole de la Copamo s'appuie autour de 4 axes principaux :

- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique
- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial
- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique
- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire ainsi que le métier d'agriculteur.

La Copamo soutient les actions de valorisation de l'agriculture dans le but de soutenir les agriculteurs et encourager les vocations. Il s'agit notamment de montrer l'importance de ce secteur pour notre territoire, d'encourager la consommation locale et de faciliter les relations avec les habitants.

« Semons l'avenir » est une association portée par des agriculteurs de toutes les filières présentes dans le Rhône. L'association a pour ambition de rapprocher les consommateurs des agriculteurs, de créer du lien entre la ruralité et le monde urbain et de communiquer sur les pratiques agricoles d'aujourd'hui.

Depuis 2020, l'association organise des soirées débat sur le département durant lesquelles des agriculteurs apportent des informations sur les questions que se posent les habitants notamment sur leurs pratiques agricoles.

« Semons l'avenir » propose d'organiser une soirée-débat sur la Copamo, le 14 octobre 2022 à 20 heures, salle du Conseil Communautaire.

Le budget prévisionnel est de 2 850 €.

Dépenses	Recettes
Animation : réunions d'organisation, distribution des affiches et flyers, animation de la soirée... 1 260 € (2.5j)	Copamo : 1 260 €
Communication : réalisation des visuels...740€ (1.5j)	Autofinancement : 740 €
Buffet : 350 €	Autofinancement : 350 €

Salle : 500 €	Mise à disposition par la Copamo
---------------	----------------------------------

« Semons l'avenir » sollicite un soutien financier de 1 260 € pour organiser cette soirée-débat.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique » en date du 7 septembre 2022, propose d'attribuer une aide financière de 1 260 € à l'association « Semons l'avenir » pour l'organisation de la soirée débat.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution d'une aide financière de 1 260 € à l'association « Semons l'avenir » pour l'organisation de la soirée-débat.

⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Françoise TRIBOLLET, Vice-Présidente déléguée aux Solidarités, à l'Autonomie et à la Famille

Attribution d'une subvention à l'association « Histoires de femmes en Pays Mornantais » (délibération n° CC-2022-104)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 6 septembre 2022,

La Communauté de communes du Pays Mornantais souhaite favoriser les actions de prévention santé sur son territoire. C'est pourquoi, l'intercommunalité soutient depuis plusieurs années le collectif « histoires de femmes » qui a pour objet l'information et la sensibilisation au dépistage des cancers, via la réalisation d'impressions de divers supports de communication et la prise en charge d'un vernissage annuel organisé dans le cadre d'Octobre Rose.

En septembre 2018, le collectif est devenu une structure associative, sous le nom « Histoires de femmes en Pays Mornantais », qui poursuit des actions de prévention sur le territoire : organisation de conférences, réunions publiques, développement de partenariats pour réaliser des actions concrètes autour de la santé et du bien-être.

Le soutien de l'intercommunalité permet à l'association d'organiser des expositions et un vernissage dans le cadre d'Octobre rose.

La Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 6 septembre 2022 a proposé d'approuver l'attribution d'une subvention de 600 € à l'association « Histoires de Femmes en Pays Mornantais ».

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle de 600 € à l'association « Histoires de femmes en Pays Mornantais ».

Départ d'Arnaud Savoie

Nouveau quorum : 25 présents sur 37 membres en exercice

⇒ ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Approbation du bilan de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » (délibération n° CC-2022-105)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Enfance-Jeunesse,

Vu la délibération n° 104/17 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 qui a reconduit la SPL EPM comme délégataire de l'exécution du service public en approuvant le contrat portant sur la gestion des accueils de loisirs intercommunaux 4-11 ans extrascolaires / périscolaires et celui portant sur la gestion des espaces jeunes intercommunaux pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération n° CC-2020-122 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 qui a prolongé cette délégation pour 1 an sur 2021,

Vu la délibération n° CC-2021-104 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 qui a prolongé cette délégation pour un an sur 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 6 septembre 2022,

Le délégataire doit, selon l'article L1411-3 du CGCT, présenter chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Il s'appuie sur des rencontres régulières entre techniciens et élus garantissant le suivi des actions et de la stratégie à mettre en place.

Cela permet d'appréhender concrètement les projets réalisés par EPM tout au long de l'année, et d'en évaluer leurs résultats et leurs pertinences, pouvant donner lieu à une reconduite ou à une adaptation nouvelle.

Ce rapport est aussi un moyen d'instaurer un dialogue permanent entre les acteurs et de développer d'éventuels nouveaux partenariats.

On peut recenser 1 335 familles adhérentes en 2021 ce qui correspond à une hausse de 24% (1 076 en 2020).

Concernant les accueils de loisirs, le nombre d'heures de fréquentation des enfants est de 165 818 h contre 171 276 h en 2020 représentant une baisse de 3%.

La répartition se fait de la manière suivante : 102 044 h sur les vacances scolaires et 63 774 h sur les mercredis.

7 séjours ont été réalisés rassemblant 119 jeunes et 81 enfants soit 200 inscrits au global.

Concernant les espaces jeunes, l'année 2021, il est à noter une augmentation du nombre d'adhérents : 351 contre 219 en 2020 mais une baisse de la fréquentation de 11% : 20 038 h contre 22 178 h en 2020.

La SPL EPM démontre une activité 2021 qui a su encore s'adapter aux conditions imposées par la crise sanitaire.

Sur 2022, les points d'attention à apporter seront :

- Poursuivre l'ajustement de la capacité globale des accueils de loisirs aux besoins de la population de l'intercommunalité
- Réorienter les activités des Espaces Jeunes en lien avec les communes
- Poursuivre le lien entre les animateurs jeunesse et les communes
- Poursuivre la communication en direction des familles et des jeunes
- Analyser les problématiques et proposer des axes d'amélioration
- Reprendre les actions intercommunales et les passerelles avec les centres de loisirs, à la sortie de la crise sanitaire
- Poursuivre le partenariat pour l'accueil des enfants porteurs de handicap
- Continuer le développement des actions de citoyenneté, de prévention des addictions, en partenariat avec les collègues.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le bilan annuel 2021 de la SPL EPM (ANNEXE 13).

Interventions des conseillers communautaires

Monsieur le Président profite de cette présentation pour saluer les bonnes relations entretenues avec la SPL EPM.

Françoise Tribollet remercie les centres de loisirs pour leur contribution à l'opération Septembre en Or.

⇒ CENTRE AQUATIQUE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux relations Extérieures

Centre Aquatique : Approbation des conventions avec les associations (délibération n° CC-2022-106)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'activités sportives,

Vu la délibération n° CC-2022-067 du Conseil communautaire du 21 juin 2022 approuvant les tarifs pour la saison 2022-2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 6 septembre 2022,



Considérant que dans le cadre de l'exploitation du Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc », il y a lieu de procéder au renouvellement des conventions avec les partenaires pour la saison 2022-2023, à savoir, celles régissant les rapports avec les associations de natation, notamment CNPM, Saut à l'eau et CSPM,

Pour contribuer au développement de la politique aquatique en faveur des habitants du périmètre intercommunal, il convient de mettre en place des conventions pour la saison 2022-2023 avec les acteurs associatifs.

Trois associations du territoire sont actuellement conventionnées, elles bénéficient de créneaux au centre aquatique les bassins de l'Aqueduc.

Leurs contributions financières se situent à des niveaux différents et elles bénéficient d'un soutien en nature indispensable pour pouvoir poursuivre leur activité associative. En effet la Communauté de Communes soutient plus fortement la natation sportive, projet porteur d'une dynamique de développement et de rayonnement du territoire.

Cependant la natation récréative reste soutenue à la condition qu'elle n'entre pas en concurrence commerciale avec les activités mises en place par la Communauté de Communes.

Ces participations contribuent à la réduction du déficit de cet équipement structurant et feront l'objet de rendez-vous en 2023 entre les présidents des associations et les élus de la CI « Solidarités et Vie sociale » afin d'évoquer la poursuite du projet associatif et la contribution associative.

L'Association Saut à l'eau à caractère de loisirs bénéficiera d'un renouvellement de ses conditions d'accès via la convention et le planning annexé à celle-ci. Elle versera une somme de 17 000 € en contrepartie des différents créneaux.

La valorisation de la subvention en nature de l'intercommunalité pour Saut à l'eau est estimée à 30 000 €.

Le Club Subaquatique du Pays Mornantais (CSPM), association affiliée à la Fédération Nationale de Plongée, bénéficiera d'un renouvellement de ses conditions d'accès via la convention et le planning annexé à celle-ci. Il versera une somme de 2 000 € en contrepartie.

La valorisation de la subvention en nature de l'intercommunalité pour le CSPM est estimée à 15 000 €.

Le Cercle des Nageurs du Pays Mornantais (CNPM), association affiliée à la Fédération Française de Natation (FFN), présentant un projet sportif/compétition fédéral avec des objectifs de développement de l'activité sportive et de compétition fédérale à long terme, bénéficiera d'un renouvellement de ses conditions d'accès via la convention et le planning annexé à celle-ci.

Le CNPM versera une participation financière variable liée à l'organisation d'évènements :

Interclub 350 €

Gala de natation synchro 1 000 €

Compétitions fédérales 350 €

Activités de promotion des sports de natation 350 €

Animations spécifiques : 50% des bénéfices de l'animation.

La valorisation de la subvention en nature de l'intercommunalité pour le CNPM est estimée à 120 000 €.

Les projets de conventions sont joints en annexes du présent rapport.



Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les conventions avec les associations précitées pour la saison 2022-2023 (ANNEXES 14, 15 et 16).

Interventions des conseillers communautaires

Monsieur le Président informe l'assemblée que le fonctionnement et les amplitudes d'ouverture du Centre aquatique pourront être impactés en fonction des aléas liés aux problématiques de recrutement des MNS et aux hausses des coûts de l'énergie.

IV – POINTS D'INFORMATION

- ✓ Agenda :
 - 16 octobre 2022 : 1^{ère} manifestation Terre de Jeux

- ✓ Olivier Biaggi informe l'assemblée de la diffusion d'un guide « petite Enfance » à destination des communes

V - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

Bureau du 12 juillet 2022

Ressources Humaines (rapporteur : Renaud Pfeffer)

- * Recours à un contrat d'apprentissage au Centre aquatique

Commande Publique (rapporteur : Fabien Breuzin)

- * Approbation de la convention de groupement de commandes portée par le SYDER pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés

B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Décision n° 194/22 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO au Centre socio culturel Archipel

Décision n° 195/22 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO au CAUE Rhône Métropole

Décision n° 196/22 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO au Crédit Municipal de Lyon

Décision n° 197/22 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à France Alzheimer Rhône

Décision n° 198/22 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à l'association Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais

Décision n° 199/22 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à Sud-Ouest Emploi

Décision n° 200/22 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés (ATMP)

Décision n° 201/22 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à la CARSAT

Décision n° 202/22 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à l'OPAC du Rhône

Décision n° 203/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Marie-Claire DREVON (dossier n° VAE 113-22)

Décision n° 204/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Florent PAPILLON (dossier n° VAE 115-22)

Décision n° 205/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Brigitte VERA (dossier n° VAE 116-22)

Décision n° 206/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Sophie VALLADIER (dossier n° VAE 117-22)

Décision n° 207/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Gilbert PRIN (dossier n° VAE 118-22)

Décision n° 208/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Marie TALEB (dossier n° VAE 119-22)

Décision n° 209/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Annie TOURNIER (dossier n° VAE 120-22)

Décision n° 210/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Marie-Andrée GUYOT (dossier n° VAE 121-22)

Décision n° 211/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Bruno PINTUS (dossier n° VAE 122-22)

Décision n° 212/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Stephan SAMBET et Mademoiselle Lisa SAMBET (dossier n° VAE 123-22)

Décision n° 213/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Rémi CHAZOTTIER (dossier n° VAE 124-22)

Décision n° 214/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Cédric SEON (dossier n° VAE 125-22)

Décision n° 215/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Gérard MICHALON (dossier B3H 028-22)

Décision n° 216/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Karine CHEMINAL (dossier B3H 029-22)

Décision n° 217/22 portant attribution d'une aide à la réalisation d'une étude circulation / mobilités et/ou modes actifs de la Communauté de communes du Pays Mornantais à la Commune d'Orliénas (dossier M1C 001-22)

Décision n° 218/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Céline POREAUX (dossier n° VAE 126-22)

Décision n° 219/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Clément LACROIX (dossier n° VAE 127-22)

Décision n° 220/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Marc-Antoine ABEL (dossier n° VAE 128-22)

Décision n° 221/22 portant attribution du marché à procédure adaptée d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains nécessaires à l'extension de la ZAE Arbora sur la commune de Soucieu-en-Jarrest - Marché n°2022-06 – Attributaire : société SETIS – Montant maximum fixé à 75 000 euros HT sur la durée du marché

Décision n° 222/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-Pierre SEON (dossier n° VAE 114-22)

Décision n° 223/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Alexandre FORLINI (dossier n° VAE 129-22)

Décision n° 224/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Yannick BRIEND (dossier n° VAE 130-22)

Décision n° 225/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Evelyne BRIEND (dossier n° VAE 131-22)

Décision n° 226/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Marie-Aude et Frédéric FORIGNON (dossier n° VAE 132-22)

Décision n° 227/22 portant attribution du marché à procédure adaptée relatif à la promotion et la mise en valeur des équipements de la Copamo et des marchés du territoire du Pays Mornantais sur le site internet local de la marque Cotorico « Fiers de nos Coteaux et commerces locaux » – marché 2022-07D – Attributaire : société Graines de sol pour COTORICO - Montant forfaitaire de 2 500 euros HT pour la première année

Décision n° 228/22 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Philippe GAUDIN (dossier M7H 006-22)

Décision n° 229/22 portant attribution d'une aide à l'acquisition d'un boîtier de conversion Bioéthanol à Madame Chantal BESSON (dossier M9H 001-22)

Décision n° 230/22 portant attribution du complément de l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Lucas EYSSAUTIER (dossier n° VAE 080-22)

Décision n° 231/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Myriam LASCAR (dossier n° VAE 133-22)

Décision n° 232/22 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition d'un local de stockage dans le bâtiment de l'ancien siège de la COPAMO à l'association SANS DESSOUS DESSUS

Décision n° 233/22 portant nomination d'un mandataire de la régie de recettes Pass'Ados / médiation familiale et activités de l'accueil

Décision n° 234/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Philippe CAISSON (dossier n° VAE 134-22)

Décision n° 235/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Nicole DUITTOZ (dossier n° VAE 135-22)

Décision n° 236/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Joël MOREAU (dossier n° VAE 136-22)

Décision n° 237/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Nicole HERVIER (dossier n° VAE 137-22)

Décision n° 238/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à monsieur Richard CELLIER (dossier n° VAE 138-22)

Décision n° 239/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Pascale FURNION (dossier n° VAE 139-22)

Décision n° 240/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Olivier GUILLET (dossier n° VAE 140-22)

Décision n° 241/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Guillaume FABER (dossier n° VAE 141-22)

Décision n° 242/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Michaël ESCANDE (dossier n° VAE 142-22)

Décision n° 243/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Lionel VRAC (dossier n° VAE 143-22)

Décision n° 244/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Pascale BRUNARD (dossier n° VAE 144-22)

Décision n° 245/22 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-

Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Chantal GOUTAGNY (dossier PIG 007-22/ Chabanière)

Décision n° 246/22 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Maurice BERNARD (dossier OPAH 004-22 / Soucieu-en-Jarrest)

Décision n° 247/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Georges VERNAY (dossier B3H 034-22)

Décision n° 248/22 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Martin CROCOMBETTE (dossier OPAH 005-22 / Mornant)

Décision n° 249/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Martin CROCOMBETTE

Décision n° 250/22 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Raoul PETERSCHMITT (dossier OPAH 006-22 / Mornant)

Décision n° 251/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Raoul PETERSCHMITT

Décision n° 252/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Jean-Claude MOREAU (dossier B3H 032-22)

Décision n° 253/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Yves BLANVILLAIN (dossier B3H 031-22)

Décision n° 254/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Joseph SOTTILE (dossier B3H 033-22)

Décision n° 255/22 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Philippe MILLOTTE (dossier M7H 007-22)

Décision n° 256/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Sébastien RICHARD-DUCROS (dossier n° VAE 145-22)

Décision n° 257/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Edith SEON (dossier n° VAE 146-22)

Décision n° 258/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Mireille BROSSE-AVITABILE (dossier n° VAE 147-22)

Décision n° 259/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Isabelle et Jean-Louis PARNET (dossier n° VAE 148-22)

Décision n° 260/22 portant attribution d'une aide pour les travaux de rénovation énergétique, de maîtrise de consommations énergétiques et de développement d'énergies renouvelables des équipements publics des communes de la Communauté de communes du Pays Mornantais à la Commune de Rontalon (dossier B2C 004-22)

Décision n° 261/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jérémie GENEVRIER (dossier B3H 035-22)

Décision n° 262/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Célia FERIES et Monsieur Jacques ANDRÉ (dossier B3H 036-22)

Décision n° 263/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame ou Monsieur Leonel DE SOUSA (dossier B3H 037-22)

Décision n° 264/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Marlène et Laurent VERCASSON (dossier B3H 038-22)

Décision n° 265/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Christine et Philippe DENIS (dossier n° VAE 149-22)

Décision n° 266/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Rocco COSTANTINO (dossier n° VAE 150-22)

Décision n° 267/22 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Gilles DUSSURGEY (dossier M7H 010-22)

Décision n° 268/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Frédéric NAVARRO (dossier n° VAE 151-22)

Décision n° 269/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Pascal ELOY (dossier n° VAE 152-22)

Décision n° 270/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Fabrice ROMAIN (dossier n° VAE 153-22)

Décision n° 271/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Florence BOUÉ-MATHOU (dossier n° VAE 156-22)

Décision n° 272/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Christophe GAUTIER (dossier n° VAE 157-22)

Décision n° 273/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Bernard FEILLENS (dossier n° VAE 158-22)

Décision n° 274/22 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Jérôme CREUZERAND (dossier M7H 012-22)

Décision n° 275/22 portant attribution d'une aide à l'acquisition d'un boîtier de conversion Bioéthanol à Monsieur Jérôme RUEULLO (dossier M9H 002-22)

Décision n° 276/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Tessa ADRIAN-ROUX (dossier n° VAE 159-22)

Décision n° 277/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Florence et Jean BOUÉ-MATHOU (dossier B3H 039-22)

Décision n° 278/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Thierry GERMAIN (dossier n° VAE 160-22)

Décision n° 279/22 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Christophe GRANGE (dossier M7H 011-22)

Décision n° 280/22 portant attribution d'une aide à l'acquisition d'un boîtier de conversion Bioéthanol à Madame Zahia AOUACHERIA-SOTTILE (dossier M9H 003-22)

Décision n° 281/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Valérie PALLUY (dossier n° VAE 161-22)

Décision n° 282/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Virginie BOUAIDOUN (dossier n° VAE 162-22)

Décision n° 283/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Marie-Hélène CARY (dossier n° VAE 163-22)

Décision n° 284/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur YANN BESSOUSSA (dossier n° VAE 164-22)

VI - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Visa du secrétaire de séance

Monsieur Denis LANCHON